

PLU VILLAR D'ARENE :

Question :

Le plan de zonage Village et hameaux identifie un certain nombre *d'espaces réservés*.

ERS correspond à *une rectification de voirie*. De quoi s'agit-il ? Quelles sont les incidences ? De quel droit relève cette procédure ?

Remarques :

Rapport de présentation :

p.10 /(p.83 enjeux)

2-1_5- « Le Patrimoine : La commune compte de nombreux bâtiments présentant un intérêt patrimonial qui sont un atout pour le tourisme »

p.11

Synthèse des enjeux de la commune :

« Patrimoine : Nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial/Point à améliorer : **Veiller au maintien et à la conservation de ces bâtiments qui participent à l'attractivité de la commune.** »

> Ces objectifs ne donnent lieu à aucun développement

Annexe au rapport :

p.29 annexe présentation très succincte

L'église : l'indication : « la place est une invention du XIXème siècle » est erronée.

p.33 la cartographie traduisant un inventaire des bâtiments présentant un caractère patrimonial est très incomplète.

La bibliographie pourrait citer l'inventaire du patrimoine(www/inventaire.culture.gouv.fr)

Urbanisme :

p.18 si l'on compare l'enveloppe urbaine des Cours présentée en réunion publique en 2016 et la silhouette actuelle, on constate une urbanisation de maison individuelles essentiellement secondaires. Ce type d'urbanisme ne semble pas correspondre aux principes du SCoT et du PLU avec un déséquilibre entre surfaces construites et foncier, un mitage des espaces non bâtis, une perte de cohérence de la structure groupée des hameaux de montagne.

p.14 Les plans présentant les nouvelles constructions depuis 10 ans sont parlants sur la consommation du foncier, en inéquation avec l'urbanisme existant.

De même, p.79 secteur les Cours : le terme « dent creuse » à Cote-Bourelle ne semble pas correspondre à la définition de ce terme : il s'agit aujourd'hui de terres cultivées, alors qu'une « dent creuse » correspond à un espace ruiné ou disparu qui mérite d'être bâti pour la cohérence de l'ensemble.

Remarques sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

p. 6

« /3 Equipements publics : > Objectifs : - Prévoir la requalification et restructuration de l'église et du relais postal. »

Remarque : L'église est en cours de restauration

Annexe au rapport de présentation

p.14 : les bâtiments relevés vacants sont des annexes qui participent à l'architecture des hameaux et qu'il est important de conserver

OAP :

OAP n°1 : La Sagnette

L'implantation du projet d'aménagement semble en partie sur la zone de versant glissant actif décrit dans le diagnostic de versant que la commune a fait réaliser par la société alpine de géotechnique Sage en 2019.

➤ *Est-ce bien pris en compte ?*

Règlement écrit :

U2.5 Architecture : Caractéristiques architecturales /dispositions particulières : L'architecture n'est pas développée. Concernant les réhabilitations, il semblerait utile de préciser des indications de respect de l'architecture existante : je pense par exemple en cas de création d'ouverture : proportion, surface, menuiseries, matériaux, ...

Sujets particuliers : « Patrimoine paysager emblématique du Briançonnais »

Murets, clapiers, terres en terrasse : contribuent au patrimoine paysager de la commune qu'il est important de conserver et de protéger. *Il n'y a rien sur ce chapitre.*

Exemple : La disparition récente du mur de soutènement de la chapelle saint Brigitte aux Cours est dommageable , le talus très raide résultant de cette démolition risque de générer des désordres en amont.

L'élargissement des voies : attention au diktat de la voiture ou du véhicule de secours au détriment de l'existant :

ER6 : Elargissement de voirie entrainerait la disparition d'une annexe qui participe à l'architecture du hameau.

ER2 : cette zone est déjà un parking, la voie élargie donne lieu à un stationnement latéral. L'élargissement a déjà créé un talus important du à la topographie, un agrandissement de la surface en stationnement aurait un impact visuel important.

Quelques coquilles repérées dans le rapport de présentation:

p. 58 la photographie représente le Pied du Col et non les Cours comme légendé

p.61 la montagne des Agneaux

Grenoble, le 15 mars,
Catherine Pichat